

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE THURIN LES  
DIMANCHES 22 ET 29 MARS 2015 JOURS DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,  
Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L  
2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que le bon déroulement des élections départementales nécessite des  
mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : Lors des scrutins des dimanches 22 et 29 mars, le plan Vigipirate interdisant le  
stationnement devant les groupes scolaires, pour faciliter l'accès au bureau de vote des Personnes  
handicapées,

- Le stationnement sera autorisé aux Personnes handicapées, sur deux emplacements, rue  
Thurin, côté impair, face au groupe scolaire Paul Elbel.

Article 2 : Des panneaux signalant cette autorisation seront mis en place par les Services  
Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les  
services de Police. Les véhicules en infraction (sans le macaron approprié) pourront être enlevés aux  
frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur  
des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 mars 2015

Le Maire,



David VALENCE